

Epidémie COVID-19

Protocole de gestion départementale de l'épidémie de COVID 19 à destination des employeurs et directeurs de services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées et/ou situation de handicap

Le présent document a vocation à synthétiser le plan d'actions et le dispositif d'accompagnement mis en place pour les SAAD dans le Bas-Rhin.

En outre, une mise à jour quotidienne des recommandations est consultable à partir de ce lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Le repérage des cas suspects et modalités de prise en charge

⇒ **Repérage des personnes accompagnées par les salariés des SAAD**

Les services à domicile doivent inciter les familles et proches aidants à leur faire remonter toute situation suspecte concernant les personnes accompagnées.

Une prise de contact par téléphone ou les visites doivent permettre de sensibiliser les familles sur ce point.

Au domicile, le repérage du cas suspect se fait en premier lieu par le personnel du service dès l'apparition des premiers symptômes : fièvre ou sensation de fièvre, signes de difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement, courbatures. Des formes avec symptomatologie digestive et état confusionnel, initialement non fébriles sont souvent au premier plan chez les personnes âgées.

- **Investigations systématiques des cas suspects de personnes accompagnées**

En raison de la fragilité des résidents (âge, comorbidités, vie en collectivité), tout syndrome grippal ou rhinopharyngé doit faire l'objet d'investigations systématiques.

Spécificités du diagnostic du Covid-19 chez les personnes en perte d'autonomie

Les signes principaux sont les suivants : symptômes cliniques d'infection respiratoire aiguë, allant de formes pauci-symptomatiques ou évoquant une pneumonie, sans ou avec signes de gravité (syndrome de détresse respiratoire aiguë, voire défaillance multi-viscérale).

Attention toutefois : symptomatologie digestive, (notamment diarrhée) état confusionnel, chutes, état initialement non fébrile, fébricule avec variations de température entre hyper et hypothermie notamment sont souvent au premier plan chez les personnes âgées.

- **Outils de diagnostic de Covid-19**

La téléconsultation est un outil pertinent dans la stratégie de diagnostic, d'autant plus si la personne peut être accompagnée d'un aidant ou d'un soignant pour la réalisation de cette téléconsultation. Les téléconsultations sont désormais prises en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire.

Si le médecin estime que la téléconsultation n'est pas adaptée pour un patient, la visite à domicile, en respectant les mesures de protection, doit être privilégiée.

- **Actions à mener en fonction de la situation**

Pour les cas suspects ne présentant pas de critères de gravité, ils doivent faire l'objet sans attente de mesures d'isolement et de protection et doivent rapidement être évalués par le médecin traitant. Les interventions sont réduites aux seuls actes essentiels et le nombre d'intervenants différents doit être limité autant que possible afin de préserver tout risque de diffusion. Des équipes dédiées peuvent être constituées quand cela est possible.

En cas de difficulté d'accès aux soins, le service à domicile veille à relayer, par exemple auprès des établissements médico-sociaux du secteur, pour assurer une surveillance médicale effective aux familles.

La surveillance à domicile repose sur :

- Le confinement à domicile ;
- La surveillance de la température 2 fois par jour ;
- La consigne, en cas d'aggravation de l'état général, d'un appel au médecin traitant ou, si celui-ci n'est pas joignable, au SAMU-Centre 15 ;
- Le port d'un masque chirurgical lors de l'intervention d'un professionnel de santé et des intervenants du service selon le principe soignant/soigné : un masque pour le professionnel et un pour la personne accompagnée toujours associée à une hygiène rigoureuse des mains (lavage avec de l'eau et du savon ou SHA) ;
- Des mesures de distanciation sociale pour les actes le permettant (ménage, portage de repas...) ;
- Un nettoyage du domicile à l'eau de javel diluée ou avec tout autre produit virucide.

Il est important de rappeler à l'entourage que les mesures suivantes s'appliquent :

- Surveillance personnelle de la température 2 fois par jour et surveillance des signes respiratoires ;
- En cas d'apparition de fièvre ou de symptômes respiratoires chez un membre de l'entourage, consigne de prendre contact avec le médecin traitant ou, à défaut ou en cas de signe de gravité, d'appeler le SAMU-Centre 15.

Tous les patients suivis à domicile doivent par ailleurs appliquer les règles d'hygiène et reçoivent un traitement quand il est nécessaire.

Au sein du logement, les principes suivants s'appliquent :

- La personne malade doit rester dans une pièce spécifique, en évitant les contacts avec les autres occupants du domicile ;
- Une aération régulière doit être effectuée ;
- Un lavage des mains régulier doit être effectué et il est recommandé que la personne malade ne touche pas d'objets communs ;
- Une attention particulière est apportée au nettoyage, en particulier des surfaces fréquemment touchées : poignées, téléphones, portables etc.

Les personnels d'intervention surveillent leur température deux fois par jour.

Si le patient présente des signes de gravité, le salarié contacte sans délai le SAMU-Centre 15 pour orientation du patient.

Pour tout cas suspect, le professionnel

- prévient également le proche aidant de la personne en lui demandant d'informer tous les professionnels en charge de la personne ;
- prévient son employeur ;
- joint également par mail ou téléphone les autres professionnels dont il a les coordonnées pour partager cette information ;
- si le professionnel ne dispose pas des coordonnées du proche aidant et des autres intervenants, il laisse un mot dans le carnet de liaison ou sur une feuille libre au domicile.

⇒ **Repérage par l'employeur des cas suspects de salariés**

Le SAAD s'assure en temps réel et de manière quotidienne de l'état de santé de ses professionnels de façon à pouvoir identifier l'éventuelle présence de symptômes.

En cas de suspicion de cas d'une personne accompagnée, le directeur ou responsable du service est invité à fournir à ou aux intervenant(s) ayant eu des contacts avec la personne accompagnée des masques et du gel hydro alcoolique. La surveillance d'éventuels symptômes est également préconisée. En cas de doute sur la santé du ou des intervenants, les interventions doivent être reportées ou déportées sur d'autres salariés.

En cas de symptômes, le salarié est convié à rester à son domicile, à éviter les contacts, à appeler un médecin avant de se rendre à son cabinet ou à appeler le numéro de permanence de soins ou à bénéficier d'une téléconsultation.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, il l'invite à appeler le SAMU- Centre 15.